



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2018 à 20h à la salle étage gare (13 présents, 2 absents excusés ayant donné pouvoir et 2 absents non excusés) avec pour secrétaire de séance : Madame Karima SIDRE.

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix pour le compte-rendu du 19 novembre 2018.

A 21 heures, suite à un incident, Monsieur Jean-Pierre TOMBO a quitté la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à 15 voix pour de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet soit 33h/semaine, à compter du 01 janvier 2019 suite à l'obtention du concours par l'un de nos agents, et d'adopter la modification du tableau des emplois.

- AUTORISE à 14 voix pour et une voix contre, Madame le Maire à : ADHÉRER à la proposition de Centre de gestion de Saône-et-Loire concernant le registre général sur la protection des données (RGPD). NOMMER le DPO du CDG 71 en tant que DPO mutualisé. SIGNER la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion et tout acte relatif à ce projet. ACCEPTER le devis du CDG71 d'un montant de 2 266,20 € sur 3 ans soit 755,40 €/an.

- AUTORISE à 15 voix pour Madame le Maire à signer les baux de location des parcelles communales cadastrées F 105-106 et D 686.

- AUTORISE à 15 voix pour Madame le Maire à signer le bail de location de la parcelle communale cadastrée D 370.

- SOLLICITE à 15 voix pour l'aide d'un huissier de justice afin que celui-ci établisse le commandement de payer permettant de lancer la procédure d'expulsion au locataire situé 3 rue de la Poste. ACCEPTE d'engager une procédure d'expulsion envers ce locataire pour réclamer la résiliation du bail pour non-paiement des loyers dont la somme s'élève à 2304,79 €.

- ENTEND diverses informations et questions :

- ♦ Pour info : décisions modificatives n°1 (assainissement) et n° 4 (commune).
- ♦ Distribution vœux du maire.

Vu par Nous, Maire de la commune de SIMANDRE, pour être affiché le 15 décembre 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

